



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2026/001

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/001 portant réglementation temporaire de la circulation rue du Tilleul-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant la demande formulée le 2 janvier 2026 par l'entreprise BARRACHIN BTP, domiciliée 55 bis rue des Clefs – 74230 THÔNES au nom du groupement BARRACHIN BTP, EUVOVIA et SAEV en vue de réaliser des travaux de voirie, d'eaux pluviales, d'éclairage public et d'aménagements paysagers dans le cadre du projet d'aménagement du centre-village ;*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

À compter du lundi 5 janvier 2026 et pour une durée de 45 jours, la circulation de tous les véhicules est interdite (route barrée) sur la rue du Tilleul, en raison de la réalisation des travaux susmentionnés.

Par dérogation, la circulation est strictement autorisée aux seuls riverains de la rue du Tilleul afin de leur permettre d'accéder à leurs habitations. Les véhicules de secours ainsi que les véhicules nécessaires au chantier sont également autorisés à circuler sur la rue du Tilleul pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place et signalée par la route des Acacias.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier

Le groupement BARRACHIN BTP, EUVOVIA et SAEV est chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur, et devra assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Centre de secours de Thônes ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, à l'entreprise EUVOVIA et à l'entreprise SAEV.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 janvier 2026

Le Maire

Catherine HAUETER

